

Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

N°2023/005

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;  
 VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 ;  
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions ;  
 VU la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil département relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes ;  
 CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite remplacer le système de chauffage défaillant actuel de la salle communale des sports ;  
 CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération ;  
 CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour le remplacement des climatiseurs réversibles de la salle des sports				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Système de climatisation Réversible	21 825,00	DEPARTEMENT DU VAR FIC 2023	17 460,00	80 %
		Autofinancement	4 365,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 825,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 825,00 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) Conseil à hauteur de 17 460,00 € (dix-sept mille quatre cent soixante euros) pour le remplacement du système de climatisation conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3**

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

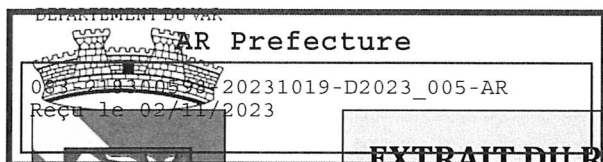
**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

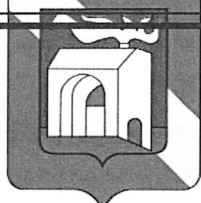
Fait à Forcalqueiret le 19/10/2023,



Le Maire, Gilbert BRINGANT



020231019-D2023\_005-AR  
Reçu le 02/11/2023



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

N°2023/005

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;  
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 ;  
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions ;  
VU la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil département relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes ;  
CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite remplacer le système de chauffage défaillant actuel de la salle communale des sports ;  
CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération ;  
CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour le remplacement des climatiseurs réversibles de la salle des sports				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Système de climatisation Réversible	21 825,00	DEPARTEMENT DU VAR FIC 2023	17 460,00	80 %
		Autofinancement	4 365,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 825,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 825,00 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) Conseil à hauteur de 17 460,00 € (dix-sept mille quatre cent soixante euros) pour le remplacement du système de climatisation conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3**

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 19/10/2023,

Le Maire, Gilbert BRINGANT